

# Les séances d'orthophonie pour les enfants en situation de handicap désormais prises en charge par l'assurance maladie également en milieu scolaire

Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, et Adrien Taquet, Secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé chargé de la Protection de l'enfance, se félicitent du protocole d'accord entre les représentants des orthophonistes et l'Assurance maladie permettant la prise en charge des soins réalisés notamment en milieu scolaire.



Applicable au 15 juillet 2019, ce protocole d'accord permet la prise en charge par l'Assurance maladie des actes réalisés par les orthophonistes libéraux en milieu scolaire ou au sein de lieux d'accueil auprès des enfants en situation de handicap ou dans un lieu de formation auprès des adultes en situation de handicap.

En effet, le projet thérapeutique de l'enfant en situation de handicap peut nécessiter que tout ou partie de l'intervention orthophonique soit effectuée dans son cadre de vie ordinaire. Non remboursés jusque-là en milieu scolaire, les soins devaient être réalisés au cabinet de l'orthophoniste ou au domicile du patient pour être pris en charge. Cette évolution marque une étape importante pour consolider le grand service public de l'école inclusive, qui doit permettre un maximum de prises en charge nécessaires aux enfants au sein de l'école, et ainsi faciliter la vie et l'organisation de leurs parents.

Sophie Cluzel et Adrien Taquet saluent cette avancée visant une plus grande intégration des personnes en situation de handicap, notamment les plus jeunes.

Enfin, cette mesure s'intègre dans un dispositif plus large visant une meilleure prise en charge des enfants au travers de la revalorisation d'actes d'orthophonie depuis le 1er juillet dernier (majoration pour la prise en charge d'enfants de moins de 3 ans ; revalorisation des actes de rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral).